

MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Projet SOFIA_ Services pour un Accueil Ouvert, Facile et Inclusif
PROGRAMME _ Interreg MARITTIMO IT – FR MARITIME
POUR BENEFCIER DE SERVICES ET CONSULTATIONS D'EXPERTS EN FAVEUR DES ENTREPRISES
ANNEXE A**

à présenter sur du papier à en-tête de la société

Je soussigné/e (en qualité de représentant légal) _____

Né(e) à _____ le _____ N° sécurité sociale _____

Nom société/entreprise _____

N° SIRET : _____ Code APE _____

Adresse siège social _____

CP / ville _____ N ° TVA intracommunautaire _____

Téléphone _____ Messagerie _____

Manifeste

J'ai l'intention de candidater pour bénéficier de services et consultations d'experts, comme indiqué sur l'avis publié le 28/02/2021 par COM Mentis

À cette fin, conscient qu'en cas de fausse déclaration, il sera sanctionné par le code pénal selon les dispositions de l'art. 76 du D.P.R. 445/2000 précité et que, en outre, si le contrôle effectué révèle la fausseté du contenu de l'une des déclarations faites, il perdra les avantages résultant de toute mesure prise sur la base de la déclaration véridique (art. 75 D.P.R. 445/2000), sous sa responsabilité, déclare :

- a) que la société représentée est enregistrée auprès de la Chambre de commerce/URSSAF de _____ sous le numéro d'enregistrement _____ ;
- b) que la société représentée a été établie le _____ ;
- c) que l'entreprise représentée, conformément aux dispositions de la recommandation 2003/361/CE, est une
 micro entreprise petite entreprise moyenne entreprise
- d) Etre en règle avec les cotisations fiscales et sociales conformément à la loi.
- e) Avoir son siège légal et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme de coopération maritime Interreg V-A Italie-France 2014 2020
- f) Répondre aux exigences indiquées dans l'avis.
- g) que, pendant l'exercice en cours et les deux exercices précédents, l'entreprise (en tenant compte de toute fusion, absorption ou scission) et les entreprises, en amont ou en aval, qui lui sont liées par une relation dans le même État membre,
 n'a pas bénéficié d'une aide publique au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 (de minimis);

- a bénéficié d'avantages publics au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 (de minimis) comme suit:

Entreprise bénéficiaire ¹	Règlement communautaire	Date d'attribution	Norme de référence	Concédant	Montant de l'aide	
					Accordée	Déboursé en totalité ²

- h) de prendre en charge par l'entreprise _____ la part des ressources relevant du régime de minimis correspondant aux heures de travail des consultants dont vous recevrez, en cas d'admission de l'entreprise que vous représentez : formation, coaching et soutien à la mise en place de systèmes d'accueil intégrés.
- i) d'exprimer son consentement au traitement des données en vertu et aux fins du règlement (CE) n° 679/2016

Lieu, date,

Signature et timbre

Annexes:

- 1) Curriculum vitae de l'entreprise / présentation de l'entreprise ;
- 2) Certificat d'enregistrement à la Chambre de commerce ;
- 3) Copie photostatique de la pièce d'identité du représentant légal .

¹ Aux fins du présent règlement, on entend par "entreprise unique" toutes les entreprises entre lesquelles il existe au moins une des relations suivantes:

- a) une entreprise détient la majorité des droits de vote des actionnaires ou des associés d'une autre entreprise;
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec cette dernière ou en vertu d'une clause des statuts de cette dernière;
- d) une entreprise qui est actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de cette autre entreprise en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise.

Il s'agira d'une entreprise différente de celle représentée si l'aide concerne des entreprises concernées, avec l'entreprise représentée, par des opérations de fusion ou d'acquisition.

² Ce montant peut être différent du montant inscrit dans la colonne "octroyé" dans deux cas : a) lorsque le paiement du solde a été réduit par rapport à la subvention initiale ; b) lorsque l'entreprise représentée a été scindée et qu'une partie de l'aide est imputable à la scission de l'entreprise.